

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné et intitulé du projet
Mise en compatibilité du PLU d'Argenteuil	Commune d'Argenteuil. Projet d'aménagement d'un carrefour au croisement RD48 et RD311.

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Conseil Départemental du Val-d'Oise (CD95)
Téléphone	01 34 25 30 30
Personne à contacter + courriel	GALAS Edgard – Chef du service Etudes et projets edgard.galas@valdoise.fr

3. Caractéristiques principales du projet

3.1. Caractéristiques générales du projet
Nature du projet Le projet consiste en la suppression de la chicane via le boulevard Héloïse du débouché de la RD48 sur la RD311, et à aménager un carrefour à feux tricolore pour rendre la trajectoire RD48-RD311 rectiligne. La localisation du projet est disponible en pièce jointe n°1. Des plans du carrefour RD48-RD311 avant et après le projet sont disponibles en pièce jointe n°2 et pièce jointe n°3.
Objectifs du projet Les objectifs de l'aménagement du carrefour RD48 – RD311 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- Sécuriser l'itinéraire pour tous les usagers (voitures, poids-lourds et modes doux) ;- Aménager le croisement entre la RD311 et la RD48 par de la signalisation lumineuse tricolore ;- Passer à 2 x 2 voies avec affectations de voies et y intégrer une voie cyclable dans les 2 sens ;- Ouvrir l'accès du boulevard Héloïse sur la RD311 à l'angle de la rue Ary Scheffer.
Caractéristiques générales L'aménagement du carrefour sera constitué des points suivants : <ul style="list-style-type: none">- Amélioration et sécurisation des cheminements piétons et cycles ;- Suppression du parking existant ;- Modification des espaces verts ;- Aménagement du carrefour existant en carrefour à feux tricolores ;- Affectations de voies de circulation.

4. Caractéristiques principales de la procédure.

4.1. Caractéristiques générales du territoire

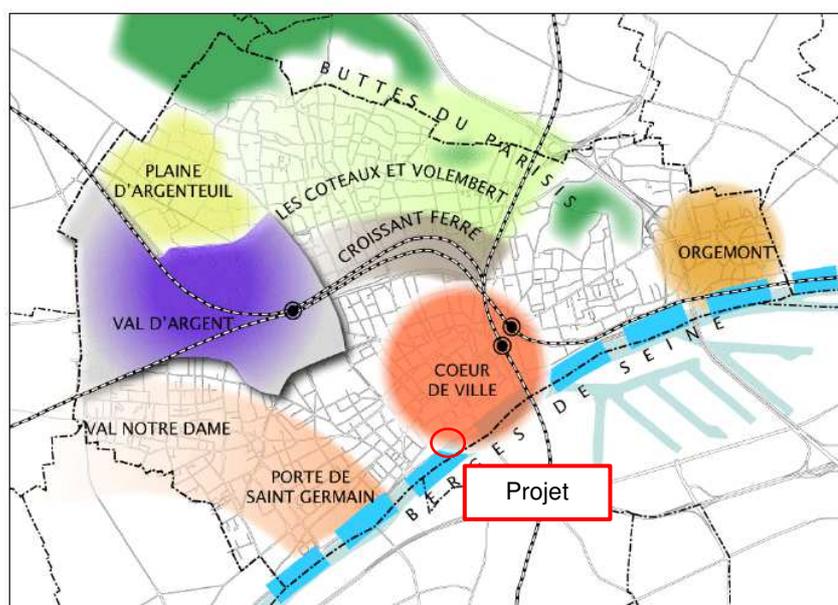
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Argenteuil (95018)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	110 210 habitants en 2017 (104 962 en 2012 et 102 572 en 2007), démographie en hausse.
Superficie du territoire	Superficie de la commune : 17,22 km ²

4.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement du PLU ?

Les orientations d'aménagement du PLU ont été approuvées le 25 septembre 2007 et la dernière modification a eu lieu le 22 juin 2017.

Les orientations sont définies par secteurs sur la commune :

Orientations d'aménagement au PLU d'Argenteuil



Cartographie : Ville - DA/UR

Secteur du cœur de ville :

- Requalification urbaine du centre-ville ;
- Requalification du parc d'activités de la Gare du quartier de la Colonie ;
- Aménagement d'un pôle gares (gare d'Argenteuil, gare routière, gare de Grande Ceinture) : insertion urbaine, amélioration de la liaison entre les 2 gares SNCF, réorganisation de la circulation, du stationnement, etc. ;
- Mise en valeur des pôles culturels et historiques ;
- Mise en valeur des espaces verts, amélioration de leur accessibilité ;
- Redynamisation des pôles commerciaux ;
- Encadrement du développement de l'îlot Laugier et de l'ancienne île d'Argenteuil ;
- Aménagement et sécurisation de la voirie principale du Cœur de Ville ;
- Aménagement de l'axe historique et des espaces publics ;
- Développement du réseau de liaisons douces.

Secteur des berges de Seine :

- Requalification de la voie sur berges (RD311) en voie urbaine et améliorer les échanges avec le réseau viaire de la ville ;
- L'aménagement des berges de Seine ;
- Desserte par un transport en commun performant.

Secteur du Val Notre-Dame et la porte Saint-Germain :

- Opération d'aménagement de la Porte Saint-Germain ;
- Aménagement du secteur Marais-Gounod pour l'accueil d'équipements publics ;
- Requalification et aménagement de l'avenue Jean Jaurès.

Secteur de la plaine d'Argenteuil :

- Délimiter et pérenniser l'usage agricole de la terre ;
- Aménagement d'un grand parc ouvert multi fonctionnel d'un seul tenant ;
- Équipements publics majeurs sont compris entre le boulevard de la Résistance et la rue des Cévennes : extension du cimetière, du centre horticole, des jardins familiaux, création d'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Pour favoriser la continuité avec les quartiers limitrophes et pour assurer une liaison entre les différentes fonctions du grand parc plurifonctionnel, des espaces publics de rencontres, sortes de placettes, seront aménagés dans des endroits stratégiques ;
- Implantation d'équipements scolaires et sportifs dans le secteur des Allobroges.

Secteur du croissant ferré :

Au Nord du centre-ville, un vaste entre-deux ferroviaire est occupé par la gare de triage, des activités industrielles traditionnelles dont certaines sont sources de nuisances et un noyau d'habitat le long de l'avenue de Verdun :

- À la minimisation de la coupure urbaine et la possibilité de développer un nouveau quartier mixte à destination d'activités, d'habitat et d'équipements, doté d'un espace vert, en prolongement du centre-ville, sur une dizaine d'hectares ;
- À la possibilité de réaliser une voie de liaison Est - Ouest (barreau RD 48 - RD 909) entre la route de Corneilles et le boulevard Jean Allemane qui permettra de mieux distribuer le trafic à l'échelle de la ville ;
- À la suppression du passage à niveau sur l'avenue de Verdun ;
- À minimiser les nuisances acoustiques liées à la future Tangentielle Nord et à l'insérer dans l'environnement urbain.

Secteur des buttes du Parisis :

La protection et la valorisation de cet espace naturel sont donc une priorité pour Argenteuil qui nécessitent leur inscription dans les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme. La stratégie consiste :

- À définir un projet de mise en valeur du site autour d'un concept de parc naturel urbain qui prenne en compte les transitions entre l'espace urbanisé et l'espace naturel,
- À rendre les buttes plus accessibles, plus attractives et plus visibles pour qu'elles s'intègrent dans les pratiques des habitants. L'amélioration des accès et des stationnements autour des ENS est donc primordiale,
- À relier l'ensemble de ces espaces par une trame verte, voie réservée aux circulations douces dans une ambiance arborée. Cette liaison doit également relier les buttes de Corneilles aux berges de Seine, côté Argenteuil et Épinay-sur-Seine d'une part, et côté La Frette-sur-Seine d'autre part.

Secteur du parc d'activités du Val d'Argent :

- Amélioration de l'accès du val d'Argent ;
- Redynamiser les pôles commerciaux ;
- Développement économique du Val d'Argent ;
- Réaménagement du secteur du Parking d'Intérêt Régional.

Secteur d'Orgemont :

- Rénovation urbaine d'Orgemont,
- Mise en valeur de la cité jardin d'Orgemont ;
- Mise en valeur des espaces naturels, amélioration de l'accessibilité ;
- Amélioration des liaisons entre le quartier et le reste de la ville ;
- Deux secteurs à l'étude dans le quartier.

Secteur des coteaux et Volembert :

- Préservation des zones naturelles et agricoles ;
- Confirmer la vocation à l'habitat individuel ;
- Requalification des espaces économiques ;
- Création d'équipements publics d'intérêt local ;
- Transitions urbaines entre le secteur des Coteaux et de Volembert.

Le projet ne remet en cause la réalisation des OPA citées précédemment, en particulier celle du secteur Cœur de ville dans lequel il s'intègre.

La Plan D'aménagement et de Développement Durable (PADD) d'Argenteuil s'articule autour de cinq enjeux répartis en trois axes stratégiques :

Rayonnement et Attractivité,

- Affirmer Argenteuil comme un pôle Régional ;
- Favoriser le renouveau urbain et économique ;

Cohésion et équilibre :

- Conforter les grands équilibres du territoire :

Préserver les espaces naturels et marquer clairement ses limites avec l'espace urbanisé

Dans un souci d'aération du tissu urbain et de verdissement de la commune, les cœurs d'îlot devront être préservés ou reconstitués. »

La requalification de la Route Départementale 311 (ancienne RN 311) en une voie urbaine engage la revalorisation des rives de Seine, l'accès de tous au fleuve, et la redécouverte de la vocation fluviale de la ville. Les entrées de ville seront également valorisées et les coupures dues à certains axes routiers importants en pleine ville seront atténuées. De nouvelles liaisons entre les quartiers contribueront à améliorer les échanges entre les différents secteurs de la ville. »

Identité et Qualité :

- Retrouver la dimension fluviale de la ville ;
- Offrir aux habitants un environnement de qualité ;

Chaque quartier accueillera des espaces verts de proximité de qualité, favorables à l'embellissement de tous les secteurs de la ville et aux rencontres entre habitants. Les grands parcs et ensembles naturels de la ville seront ouverts et accessibles à l'ensemble des quartiers et des villes environnantes. »

**4.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Le projet d'aménagement du carrefour RD48-RD311 concerne les zones NL et UA du PLU. Il impacte également des Espaces Boisés Classés (EBC) sur une surface de 1 700 m² environ.

Le règlement de la NL précise que ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif liées à la vocation d'espace naturel de la zone ou chargés du transport ou du stockage des fluides.

Le présent projet d'infrastructure linéaire d'intérêt collectif n'entrant pas dans cette définition, il est ainsi incompatible avec le règlement de la zone NL.

Conformément à l'article L.113-2 du Code de l'urbanisme, le classement en espace boisé classé (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La procédure prévoit donc la modification du règlement de la zone NL afin rajouter aux installations d'intérêt collectif les infrastructures routières, et ainsi indirectement autoriser le projet d'aménagement du carrefour RD48-RD311.

La procédure prévoit également le déclassement de 1 700 m² d'Espaces Boisés Classés.

4.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Aucune autre procédure d'autorisation (environnementale ou urbanistique) ne sera réalisée.

4.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le projet est soumis au Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF).
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non concerné.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non concerné.

4.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

En 2018, la Mission Régionale d'autorité environnementale a dispensé la modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'Argenteuil (95) d'évaluation environnementale.

Le projet est couvert par le Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil.

Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets sera réalisée.

5.Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

5.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?		X	La zone d'étude n'est pas repérée comme corridor écologique ou réservoir de biodiversité au sein du SRCE d'Ile de France.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		Situé au droit d'une zone de classe 3 (zone pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser) délimitée par la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides en Ile-de-France de 2010, le projet a fait l'objet d'une campagne spécifique par le cabinet Ingérop concluant à l'absence de zones humides (pièce jointe n°7).

Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X		Le projet impacte des espaces boisés classés du PLU d'Argenteuil (pièce jointe n°5).
5.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le projet est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	Le projet est situé à 300 mètres environ du périmètre de protection au titre des monuments historiques du centre-ville et à 200 mètres environ du périmètre de protection de l'usine élévatrice des eaux de Colombes également classé en monument historique. Il n'est toutefois pas à proximité immédiate de ces périmètres.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, SDRIF...) ?		X	
5.3. Sols et sous-sol, déchets			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	
5.4. Ressource en eau			

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Projet qui n'est pas concerné par un ou plusieurs captages.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La commune d'Argenteuil est entièrement alimentée par l'usine de prélèvement et de traitement de Méry-sur-Oise qui puise son eau dans l'Oise (eau superficielle). Le projet n'accroît pas la pression sur cette ressource.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		Oui, celle des nappes de l'Albien.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Le projet n'aura pas d'impact notable sur le rejet dans les milieux. Le projet prévoit un système de collecte des eaux de ruissellement de la plateforme routière.

5.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Aléa retrait gonflement des argiles moyennes, risque d'inondation par remontée de nappe de type inondation de cave et débordement de cours d'eau (la Seine), sismicité très faible. Incidences sur l'aléa : le projet est situé en zones verte (champs naturels d'expansion des crues) et violette (zone très exposée aux inondations du fait de leur fréquence) du PPRI. Il entraînera le réaménagement d'une partie de la zone verte. Conformément au règlement du PPRI, une étude hydraulique menée par Ingérop a permis de quantifier les surfaces et volumes soustraits à la zone inondable. En réponse, le Maître d'ouvrage mettra en œuvre une compensation à proximité de son projet détaillée par cette étude spécifique (Cf pièce jointe n°7)
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune d'Argenteuil est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations Seine (PPRI), prescrit le 17 février 2000 et approuvé le 26 juin 2002. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus à la présence de carrières souterraines, de remblais et à la dissolution du gypse sur la commune d'Argenteuil a été approuvé le 24 février 2014. Le PPRNMT pour les risques dus au retrait gonflement des sols argileux et au glissement de terrain sur la commune d'Argenteuil a été approuvé également le 24 février 2014.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Implantée en milieu urbain, la zone d'étude est soumise à un grand nombre de nuisances (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives). L'aménagement routier projeté n'est pas de nature à modifier significativement ces nuisances.
Plan d'exposition au bruit (PEB), plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des		X	Aucun PEB ne s'applique dans la zone d'étude, les périmètres des PEB des aéroports voisins ne concernent notamment pas les emprises-projet.

infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) ?	X	La zone d'étude est soumise à la 3 ^{ème} échéance (2018-2023) du PPBE du Val d'Oise, mettant en évidence dans ces cartes de bruit des niveaux sonores supérieurs à 65 dB(A) au-niveau du jardin existant.
--	---	--

5.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		Le projet est principalement concerné par l'objectif de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote) fixé par le SRCAE d'Ile-de-France.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	Le réseau de chaleur existant sur la commune d'Argenteuil est localisé plus au Nord dans le Val d'Arent Nord.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Incidence du projet	
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)	
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Le PLU prévoit de favoriser le renouvellement et l'utilisation du tissu urbain existant, notamment sur le centre-ville. Dans un souci d'aération du tissu urbain et de verdissement de la commune, les cœurs d'îlot devront être préservés ou reconstitués. Le projet impact l'extrémité d'un espace aération et est implanté sur un espace de loisir (terrain de pétanque).
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Le prévoit ne prévoit pas d'ouverture à urbanisation.

<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?</p>	<p>De plus, il n'a pas vocation à densifier le secteur d'implantation, il préserve les terrains agricoles et naturels. Les impacts directement porteront uniquement sur des alignements d'arbres.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	

6. Liste des pièces transmises en annexe

- Pièce jointe n°1 : Plan de situation ;
- Pièce jointe n°2 : Carrefour RD48 – RD 311 actuel ;
- Pièce jointe n°3 : Carrefour RD48 – RD311 projeté ;
- Pièce jointe n°4 : Zonage actuel du PLU et emprise projet ;
- Pièce jointe n°5 : Impact du projet sur les EBC ;
- Pièce jointe n°6 : Plan de Prévention des Inondations Seine avec projet.
- Pièce jointe n°7 : Etude hydraulique et zones humides.

7. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Sans objet

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Le projet est un aménagement de voirie localisé en milieu urbain. Le changement d'affectation des sols induite par le projet (près de 2 000 m²) est limitée et s'opère sur des terrains déjà aménagés (trottoirs, parkings, alignements d'arbres plantés). De même, le déclassement de 1 700 m² d'Espaces Boisés Classés s'opèrent sur des surfaces semi-naturelles cloisonnés au milieu d'un réseau viaire structurant (RD48, RD311 et boulevard Héloïse) réduisant les enjeux écologiques attendus. De plus, cette zone d'EBC est aujourd'hui principalement occupée par des alignements d'arbres autour d'un terrain de loisir fortement artificialisé.

L'opération ne remet pas en cause les OAP, ni le PADD et il est conforme aux documents supra-communaux. Une simple modification du PLU est requise pour sa réalisation.

Par conséquent, au regard de ces impacts limités, la modification du PLU lié au projet d'aménagement du carrefour RD48-RD311 pourrait selon notre analyse ne pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.